



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

27.130/II/PD

Monsieur le Président,

En sa séance du 9 novembre 1995, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné la plainte du 22 juin 1995, déposée contre la C.G.E.R. par un habitant germanophone de Butgenbach auquel la valeur de rachat de la rente de vieillesse (RVO6) a été notifiée en français.

Il s'agit de monsieur [REDACTED], domicilié à 4750 Butgenbach, [REDACTED]

Par lettre du 17 août 1995, vous avez fait savoir que les faits précités constituaient la conséquence d'une erreur administrative, rectifiée par l'envoi à monsieur Fink d'un document en langue allemande.

La C.P.C.L. constate que, suite à la loi du 17 juin 1991 organisant le secteur du crédit public et harmonisant le contrôle des conditions de fonctionnement des organismes de crédit, modifié par l'arrêté royal du 29 septembre 1993, la Banque-C.G.E.R. et les Assurances-C.G.E.R. ont été transformées en sociétés anonymes de droit privé. Toutefois, eu égard au fait que ces organismes gardent les missions particulières dont ils avaient été chargés par ou en vertu de la loi avant le 1er octobre 1993, ils restent des institutions "chargées d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que la loi ou les pouvoirs publics leur ont confiée dans l'intérêt général", au sens de l'article 1er, § 1er, 2°, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (L.L.C.).

L'article 41, § 1er, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (L.L.C.) dispose que dans leurs rapports avec les particuliers, les services centraux utilisent celle des trois langues (le français, le néerlandais ou l'allemand) dont ces particuliers ont fait usage.

Dès lors, la C.P.C.L. déclare la plainte recevable et fondée. Elle prend cependant acte du fait que la situation a été régularisée.

Le présent avis est notifié au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

